

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe GODLEWSKI, Directeur de l'Ecole Doctorale « Augustin Cournot- ED 221 » à effet de signer :

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Anne-Catherine Brehm
Tél. : 03.68.85.11.59
brehm@unistra.fr

Réf. : ACB/2018-549

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes (CF : R13ED221)
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union Européenne et de la Suisse

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Christophe GODLEWSKI, Monsieur Jocelyn DONZE (Directeur adjoint) reçoit délégation de signature.

Article 3

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2018

Le Président,



Michel DENEKEN